

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 FEVRIER 2011 A 20 H 30**

1°) Suite aux différentes demandes de subvention émanant de diverses associations, le Conseil Municipal a décidé d'octroyer les montants suivants pour 2011 : Office National des Anciens Combattants 25 € ; Comité Départemental de Lutte contre le Cancer 40 € + 60 € subvention exceptionnelle pour « opération cahiers de textes 2011/2012 » ; Association des Paralysés de France 40 € ; Secours Populaire Français 60 € ; Association des Déportés, Internés, Résistants et Patriotes de la Haute-Vienne 50 € ; Association pour la Prévention Routière 50 € ; Association des conciliateurs de justice et médiateurs du Limousin 50 € ; Les Restaurants du Cœur 100 €.

2°) Le Conseil Municipal a décidé d'accorder, à partir de 2011, une subvention d'un montant de 50 € par élève pour chaque séjour éducatif sur présentation d'un justificatif.

Il continue à attribuer également aux familles de la commune une participation aux frais de séjours pour l'envoi de leurs enfants en Centre de Vacances (hiver, printemps, été) qui sera de 5,50 euros par jour pour une durée maximale de 21 jours. Des crédits sont prévus chaque année à cet effet au budget communal.

3°) Considérant que certains élèves de notre commune sont orientés vers le Lycée Raymond Loewy à La Souterraine à partir de la Seconde et que le rectorat envisage la fermeture de la filière L de ce lycée, considérant qu'à l'heure actuelle, au moins 14 élèves de seconde envisagent l'an prochain de suivre cette filière et non pas 8 comme le prévoit le rectorat, considérant que cette fermeture envisagée aura aussi pour conséquence la fragilisation des peu nombreuses options existantes (EPS, latin, langue renforcée, littérature et société ...) le Conseil Municipal demande expressément à Monsieur le Recteur de l'Académie de Limoges, le maintien de la filière L au Lycée Raymond Loewy à La Souterraine.

4°) Considérant que le projet d'aménagement d'un lotissement à usage d'habitation dans « le quartier Saint Martial » contribuera à l'amélioration environnementale du site, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le dossier d'aménagement présenté. Il a autorisé le maire à demander le permis d'aménager en vue de la création du lotissement et à signer tout document relatif à cette opération.

5°) Le Conseil Municipal a décidé :

- d'approuver l'avant-projet définissant les conditions techniques pour la construction des réseaux de desserte électrique et d'éclairage public intérieurs au lotissement « quartier Saint Martial »,
- de confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat Energies Haute-Vienne concernant la desserte du lotissement,

- d'autoriser le maire à signer les conventions et pièces réglementaires nécessaires à la réalisation de l'opération.

6°) La commune organise sous couvert du Conseil Général de la Haute-Vienne deux circuits de transports scolaires. Les chauffeurs ont l'obligation de suivre une formation continue au cours de toute période de cinq années consécutives de leur vie professionnelle, suite à l'obtention de la qualification initiale. Le Conseil Municipal a donc autorisé le maire à signer une convention de formation avec ECF Centre Ouest Atlantique à Rilhac-Rancon, pour la formation des agents dans le cadre d'un stage FCO TV, pour un montant de 616,60 € TTC par agent.

7°) La commune assure l'entretien des abords et des parties communes de la résidence HLM du Clos Tranquille et de la Cité HLM du Soleil Levant. La convention de prestation qui lie la commune à l'ODHAC date de 1992 et ne correspond plus à la réalité de la situation actuelle. En conséquence, le Conseil Municipal a décidé d'accepter les termes de la nouvelle convention et a autorisé le maire à la signer.

8°) Monsieur le Maire rappelle les clauses du bail commercial du multiple rural consenti par la commune à M. et Mme RAHIL Christophe, prévoyant une révision de loyer à l'expiration de chaque période triennale, soit au 1<sup>er</sup> avril 2011, dans les conditions prescrites par la législation en vigueur (soit proportionnellement à l'augmentation ou à la diminution de l'indice des loyers commerciaux). Il résulte de cette clause une augmentation du loyer de 4,37 %, approuvée par le Conseil Municipal.

9°) Le Conseil Municipal a décidé :

- de demander le transfert à la commune des biens de section cadastrés Y 843 et E 119 et appartenant respectivement aux habitants du Magnaud et aux habitants du Bost,
- d'autoriser le maire à prendre un arrêté donnant délégation de signature à Jean-Louis BOUTANT, premier adjoint pour représenter la commune (en l'absence de commission syndicale, le maire étant chargé de représenter la section).

A Arnac-La-Poste, le 15 mars 2011

Le Maire,